

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

Après la trente-neuvième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Président de l'Institut de veille sanitaire	Commission compétente en matière de santé publique
--	---

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la commission permanente compétente en matière de santé de chacune des assemblées compétente pour procéder à la validation parlementaire de la nomination, par le Président de la République, du Président des différents agents et instituts, en cohérence avec l'amendement déposé en ce sens relativement au projet de loi organique.